



PROCURATION SPECIALE

Je soussigné, NGWAMA MWAHOMA Théodore,
Directeur Général Adjoint de la société Aurifère du Kivu et du Maniema,
« Sakima S.A » en sigle ;

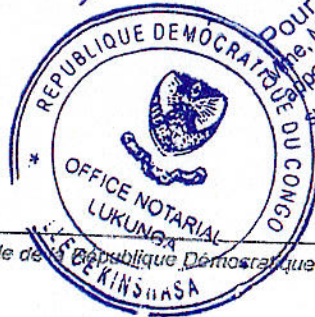
Agissant en vertu de mes prérogatives statutaires,
donne, par la présente, mandat à Monsieur KANSILEMBO NGUMBI
Lazare, Directeur Financier, de me représenter aux fins de procéder aux
formalités d'enregistrement du contrat d'amodiation entre la Société
Sakima S.A et la Société GOLDEN MINE INTERNATIONAL RDC SARL auprès du
Cadastre Minier.

La présente lui est établie pour faire valoir ce que
de droit.

Fait à Kinshasa, le 16 septembre 2024

NGWAMA MWAHOMA Théodore

Directeur Général Adjoint



Pour la légalisation de la signature de
Mme. Mr. Mlle. NGWAMA MWAHOMA Théodore
ci-dessous, ci-dessus, ci-contre au Recto
sur le (la) Procuration
Présenté (e) par Mr. Mme. Mlle. KANSILEMBO NGUMBI Lazare
Droits perçus : 270.000
Quittance n° 2024
Kinshasa, le 16/09/2024
LE NOTAIRE / LUKUNGA

Mme Nyembé Fatuma Marie
Notaire.
Siège d'exploitation :
Kalima, Province du Maniema
Tél. : +243 825272459 (Bureau)



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

N/Réf.:

**ORDONNANCE N° 22/227 DU 11 NOVEMBRE 2022 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA DIRECTION GENERALE D'UNE ENTREPRISE DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT DENOMMEE SOCIETE AURIFERE DU
KIVU ET DU MANIEMA,
EN SIGLE « SAKIMA SA»**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79, 81 et 221 ;

Vu la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des Entreprises publiques, spécialement en ses articles 2 et 4 ;

Vu la Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat, spécialement en ses articles 3, 9, 10, 11, 13 et 16 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 43, 45 et 48 alinéa 3 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 8 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B-7 ;



Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 13/055 du 13 décembre 2013 portant statut des Mandataires publics dans les Entreprises du Portefeuille de l'Etat, spécialement en ses articles 1^{er}, 3, 4, 5 et 27 ;

Vu les Statuts de la Société Aurifère du Kivu et du Maniema, en sigle « SAKIMA SA » ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement,

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommés **Membres du Conseil d'Administration de la Société Aurifère du Kivu et du Maniema**, en sigle « SAKIMA SA », les personnes ci-après :

1. Monsieur **MAKOLO KAMWENA KANANA** ;
2. Monsieur **BABALA WANDU Fidèle** ;
3. Monsieur **KULUNGU DOUG** ;
4. Monsieur **LOKANA BAHATI Fidèle** ;
5. Monsieur **OKTOKOMA ONGANDUNGU Victor** ;
6. Monsieur **MBINDULE MITONO Crispin** ;
7. Monsieur **MBAU SUKISA Daniel**.



Article 2 :

Sont nommés aux fonctions spécifiées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur **MAKOLO KAMWENA KANANA**, Président du Conseil d'Administration ;
2. Monsieur **BABALA WANDU Fidèle**, Directeur Général ;
3. Monsieur **NGWAMA MWAHOMA Théodore**, Directeur Général Adjoint.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille est chargée de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 novembre 2022.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 11 novembre 2022

Le Cabinet du Président de la République

Guylain NYEMBO MBWIZYA
Directeur de Cabinet





MINISTÈRE DU PORTEFEUILLE

Le Ministre

Kinshasa, le 1^{er} AUG 2024

N/Réf. : N° 0722 /- /CAB/MIN.PF/MTM/JKM/JLB/2024



Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA SA) ;
 - Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA SA)
- (Tous) à **KINSHASA/GOMBE**

A Monsieur le Directeur Général de la Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA SA)
à **KINSHASA/GOMBE**

Concerne : Accusé de réception

Transmission Projet du Contrat d'Amodiation
SAKIMA SA et GMI SARL sur le PE 80

Monsieur le Directeur Général,

J'ai bien reçu, en date du 25 juillet 2024, votre lettre référencée 189/DG/DS/SAK/2024 du 25 juillet 2024, par laquelle vous me transmettez, pour approbation, le Projet du Contrat d'amodiation entre la Société Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA SA) et la Société Global Mine International (GMI RDC SARL) et vous en remercie.

A cet effet, par ma lettre référencée 0609/CAB/MIN.PF/MTM/JKM/JLB/2024 du 16 août 2024, j'avais mis en place une Commission Mixte Ad hoc Portefeuille-Mines Elargie à SAKIMA SA, CAMI et CTCPM, en vue d'examiner la conformité du projet de Contrat d'amodiation aux textes légaux et réglementaires. A la suite des travaux en Commission précitée, le projet de texte a été déclaré conforme aux dispositions du Code et du Règlement miniers tels que modifiés et complétés, moyennant amendements.

Ainsi, je vous transmets en annexe à la présente, le Projet du Contrat d'amodiation entre SAKIMA SA et GMI RDC SARL dûment approuvé par mon Autorité, pour signature ainsi que la copie du Procès-verbal des réunions de la Commission Mixte Ad hoc y relative, en vue de vous permettre de soumettre au Cadastre Minier (CAMI), la demande d'authentification suivie de celle d'instruction, d'inscription et d'enregistrement du Contrat d'amodiation.

Veuillez agréer, Monsieur Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Lucien BUSSA TONGBA

707, Avenue Wageningen, Kinshasa-Gombe

Tél.:+243972133453 *E-mail: min.pf2024@gmail.com, tinfo@portefeuille.gouv.cd, *www.portefeuille.gouv.cd



PROCES-VERBAL DE LA REUNION ENTRE SAKIMA SA ET GMI SARL

L'an deux mille vingt-quatre, le 13^{ème} jour du mois de septembre, s'est tenue à Kinshasa, sous la présidence du Directeur Général Adjoint de SAKIMA SA, une séance de travail afin d'harmoniser les modalités de mise en œuvre du contrat d'amodiation signé entre la « SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA » et « GOLDEN MINE INTERNATIONAL RDC SARL ».

A. Participants

Ont pris part à la réunion, les personnes ci-après :

Pour SAKIMA

- NGWAMA MWAHOMA Theodore, Directeur Général Adjoint
- BASEMENANE KASONGO Fidèle , Directeur de Siège ;
- KANSILEMBO NGUMBI Lazare, Directeur Financier ;
- KANIKI TSHIBINDI Louis, Directeur Financier Adjoint.

Pour GMI

- NIU RONGBIN, Mandataire de la société ;
- KATENDE MUYEMBI Nicolas, Chargé d'Administration ;
- Trésor TANSIA, Avocat conseil

B. Ordre du jour :

Après avoir constaté que les conditions pour la tenue de la réunion sont réunies et que l'on pouvait débattre et délibérer valablement, les participants ont adopté l'ordre du jour ci-après :

- Harmonisation des modalités de mise en œuvre du contrat d'amodiation signé le 04 septembre 2024 entre SAKIMA SA et GMI RDC Sarl.

C. Exposés et résolutions

Ainsi, après les civilités d'usage, le Directeur Général Adjoint, président de la séance donne la parole aux participants et après débat et délibérations, les résolutions ci-après ont été adoptées :

1. Le contrat d'amodiation étant signé, il est question d'accélérer le processus de son enregistrement au Cadastre Minier. Le Mandataire en mines de SAKIMA et l'Avocat conseil de GMI devront faire diligence quant à ce.
2. Pour une meilleure collaboration et transparence SAKIMA propose et GMI accepte qu'il soit mis à la disposition du projet des répondants de SAKIMA.
A cet effet, l'équipe sera désignée par la Direction Générale et comprendra :
 - 3 cadres au Comité de Gestion du projet dont un à Kinshasa, un à Bukavu, un sur site ;
 - 2 Ingénieurs géologues qui devront participer aux travaux géologiques ;
 - 2 Ingénieurs en mines ou métallurgiste au niveau des usines ;
 - 4 agents dont 2 à l'Administration et 2 aux Finances.



3. Pour garantir la vie harmonieuse du projet, une mission de civilités devra être organisée rapidement pour rencontrer, d'une part, le Gouverneur et son équipe en province du Sud-Kivu et, d'autre part, les autorités coutumières et la société civile locale.

Commencée à 11h15, la réunion a pris fin à 12h50.

Fait à Kinshasa, aux jours, mois et an que dessus.

Pour GMI

NIU RONGBIN
Mandataire de la société

KATENDE MUYEMBI Nicolas
Chargé de l'Administration

Trésor TANSIA
Avocat conseil

Pour SAKIMA

NGWAMA MWAHOMA Theodore
Directeur Général Adjoint

BASEMENANE KASONGO
Directeur de Siège

KANSILEMEBO NGUMBI Lazare
Directeur Financier

KANIKI TSHIBINDI Louis
Directeur Financier Adjoint



CADASTRE MINIER

Kinshasa, le 16/10/2024



DIRECTION FINANCIERE
Département de la trésorerie

MONTANT

USD

2500

QUITTANCE / BANQUE N° 2635

Nom (Société) : STE SAKIRA & GOLDEN MINE INTERNATIONAL DRC SAA

Montant en lettres : Dollars Américains deux mille cinq cents

Motif de paiement : Frais d'authentification du Contrat
d'Amodiation du PE 80

Date de paiement : le 12/10/2024

Banque : RAU BANK

Chef du Département Trésorier
[Signature]

[Signature]
Chef du Service Banque





Division Provinciale de la Justice
Office Notarial de Lukunga
- MF -

ACTE NOTARIE



L'an deux mil vingt-quatre, le sixième jour du mois de septembre
Nous soussignés, NYEMBO FATUMA Marie, Notaire de District de Lukunga, Ville de Kinshasa et
y résidant, certifions que le Contrat d'Amodiation du 04 septembre 2024 conclu entre la Société
anonyme dénommée Société Aurifère du Kivu et du Maniema, en sigle SAKIMA SA,
représenté aux fins du présent contrat par BABALA WANDU Fidèle, Directeur Général, d'une
part et la Société GOLDEN MINE INTERNATIONAL RDC SARL, en sigle GMI/RDC Société de
droit congolais, représentée par Monsieur LUO HONG JUNB, Directeur Général, d'une part,
dont les clauses sont ci-dessus insérées nous ont été présentées ce jour à Kinshasa par :*****

Monsieur PANDI TEKITILA Serge, résidant à Kinshasa, au n°27 de l'Avenue Lemfu, Quartier
Ksai 6 dans la Commune de N'DILI.*****

Comparaissant en personne en présence de Mesdames BUKA MALONDA Clélie et MULIMBI
MUYANGU Maddy, Agents de l'Administration, résidant toutes deux à Kinshasa, témoins
instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi ;*****

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous Notaire au comparant et aux témoins ;*****

Le comparant préqualifié a déclaré devant Nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit
tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de la volonté des signataires, qu'ils sont seuls
responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution de l'acte précité sans évoquer
la complicité de l'Office Notarial ainsi que celle du Notaire ;*****

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus du
sceau de l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa. *****

SIGNATURE DU COMPARANT

PANDI TEKITILA Serge

SIGNATURE DU NOTAIRE

NYEMBO FATUMA Marie

SIGNATURES DES TEMOINS

BUKA MALONDA Clélie

MULIMBI MUYANGU Maddy

DROITS PERCUS : Frais d'acte : 28.200,00 FC *****

Suivant quittance n°0000216 en date de ce jour *****

ENREGISTRE par nous soussignés ce six septembre de *****

L'an deux mille vingt-quatre à l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa *****

Sous le numéro 99.367 Folio 174 - 183 Volume MCMLXXXII *****

LE NOTAIRE

NYEMBO FATUMA Marie

Pour expédition certifiée conforme *****

Coût : 22.000 FC *****

Kinshasa, le 6 septembre 2024. *****

LE NOTAIRE

NYEMBO FATUMA Marie

